

**APPEL A PROJETS**

**IMPULSION**

**2023**

Cohésion sociale

Commission communautaire française

Table des matières

[**1. Cadre et objectifs de l’appel à projets « Impulsion »** 2](#_Toc113006427)

[**2. Actions subsidiables** 2](#_Toc113006428)

[**3. Opérateurs éligibles** 3](#_Toc113006429)

[**4. Demandes admissibles et montant de la subvention** 4](#_Toc113006430)

[**5. Critères de recevabilité et formalités administratives** 4](#_Toc113006431)

[**6. Critères de sélection des projets « Impulsion »** 4](#_Toc113006432)

[**7. Justification et contrôle des subventions** 6](#_Toc113006433)

[**8. Nature des dépenses éligibles** 6](#_Toc113006434)

[**9. Personnes de contact** 6](#_Toc113006435)

# **1. Cadre et objectifs de l’appel à projets « Impulsion »**

Rétroacte

Le Fonds d’impulsion à la politique des immigrés (F.I.P.I.) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif était de soutenir des projets favorisant l’intégration sociale des personnes d’origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la 6ème réforme de l'Etat et aux transferts de la Sainte-Emilie, le FIPI a été confié aux entités fédérées et donc pour partie à la Commission communautaire française (COCOF).

A présent, le FIPI fait partie intégrante du dispositif de la cohésion sociale et s’intitule « Impulsion », depuis le Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, dont l’objectif est de financer des projets renforçant la cohésion sociale.

Toutefois, étant donné que le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale jusqu’au 31 décembre 2023. Les années 2021, 2022 et 2023 sont, dès lors, des années de transition entre l’ancien et le nouveau Décret de la Cohésion sociale. Par conséquent, afin de ne pas déstabiliser le secteur, l’appel à projets 2023 s’inscrit dans la continuité des années précédentes.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur les nouvelles actions subsidiables qui tiennent compte des diagnostics locaux des coordinations locales de cohésion sociale.

Objectifs

Les demandes introduites doivent favoriser l’insertion sociale des personnes issues des migrations et une meilleure cohabitation des communautés locales par la réalisation d’une ou plusieurs dimensions telles que :

* La promotion de l’égalité et de la diversité dans l’ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
* La participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l’acquisition de ressources utiles à l’exercice du libre choix et de l’autonomie de la personne ;
* L’amélioration de l’échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi que le dialogue interculturel ;
* Le soutien aux dynamiques locales favorisant la cohésion sociale ;
* La mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;
* L’émancipation des femmes et des jeunes filles ;
* La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;
* La lutte contre les replis identitaires ;
* La lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

# **2. Actions subsidiables**

Les actions subsidiables doivent être destinées à titre principal à des personnes d’origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les personnes porteuses d’un handicap. Elles visent à renforcer la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, l’impulsion soutient la mise en œuvre d’une des actions suivantes :

* La promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l’absentéisme) et l’accueil extra-scolaire ;
* Le développement des compétences numériques pour les enfants et les jeunes dans le cadre du soutien et de l’accompagnement à la scolarité ;
* L’accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans pour favoriser l’engagement citoyen ;
* L’enseignement du français pour les jeunes (en dehors du temps réservé à l’obligation scolaire) et les adultes (tables de conversation et mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère) ;
* L’amélioration des opportunités de formation des personnes d’origine étrangère ;
* Le développement des compétences numériques dans les formations alpha et FLE pour les adultes ;
* La formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;
* La production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;
* La production et diffusion d’outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes ;
* L’accueil et l’accompagnement des nouvelles migrations (demandeurs d’asile, réfugiés) et la mise en relation avec les communautés locales ;
* L’appropriation de l’espace public comme lieu de débat interculturel et d’expression de messages d’ouverture ;
* Le développement d’actions communautaires collectives avec les habitants d’un quartier pour favoriser le vivre ensemble.

# **3. Opérateurs éligibles**

 Pour introduire une demande de subvention, il faut réunir les conditions suivantes :

 1°) être constitué en asbl conformément à la loi du 27 juillet 1921 ;

 2°) avoir un siège d’activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire ;

* Pour le **volet local (ex FIPI communal) :** les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités est situé dans une des 9 communes éligibles à savoir Anderlecht, Ville de Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1 **;**
* Pour le **volet général (ex FIPI associatif),** les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités est situé sur le territoire de la Région bruxelloise avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1 ainsi que pour les projets dont les activités sont développées dans plusieurs communes bruxelloises.

**En aucun cas un projet identique ne peut être introduit sur les 2 volets (local et général). En cas de doute, merci de contacter votre gestionnaire de référence ou votre coordination locale de référence pour le volet local.**

# **4. Demandes admissibles et montant de la subvention**

Frais de fonctionnement et de personnel

En ce qui concerne **l’Impulsion volet général** et **volet local,** le Collège de la Commission communautaire française peut financer des **frais de fonctionnement et de personnel. Aucun frais d’infrastructure ou d’investissement ne pourra être pris en compte dans ce cadre-ci.**

**Pour le volet général, le montant maximum octroyé sera de 20.000 € par an par asbl.**

# **5. Critères de recevabilité et formalités administratives**

Le questionnaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site <https://ccf.brussels/appel-a-projets-impulsion-2023/>

**Le dossier devra comporter les documents suivants dont les modèles sont à télécharger sur le site** [**www.ccf.brussels**](http://www.ccf.brussels):

* + Le questionnaire de demande de subvention complété ;
	+ Le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l’asbl ;
	+ La copie des comptes annuels 2021 déposés à la Banque Nationale de Belgique ou au Greffe du Tribunal de l’Entreprise francophone de Bruxelles ;
	+ Le relevé d’identité bancaire de l'asbl ;
	+ La déclaration sur l’honneur signée par le mandataire de l’asbl.

La demande de subside sera considérée comme recevable pour autant que :

* **le formulaire électronique en ligne contenant toutes les pièces jointes obligatoires** soit complété et envoyé via le lien disponible sur le site <https://ccf.brussels/appel-a-projets-impulsion-2023/> avant le 18 octobre 2022 à 12h. Seul le formulaire en ligne est valable, aucunes autres versions (word, papier,…) ne seront acceptées.
* la demande présente un budget prévisionnel clair précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des dépenses etc,…).

**Ne seront pas prises en compte :**

**- les demandes qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus.**

**- les demandes introduites au-delà du 18 octobre 2022 à 12h.**

# **6. Critères de sélection des projets « Impulsion »**

La sélection des demandes s’appuie sur les critères suivants :

1. L’adéquation du projet avec les objectifs de l’appel à projets et le domaine d’action subsidiable choisi ;
2. La mixité du public et les publics cibles ;
3. Le développement des activités dans les quartiers prioritaires listés en annexe 1 du présent appel à projets ;
4. L’opportunité du projet : adéquation du projet de l’association au regard des besoins identifiés ;
5. La faisabilité du projet : les objectifs peuvent être atteints avec les ressources identifiées dans la demande (ressources matérielles, humaines, infrastructure, …) ;
6. La plus-value et la « transférabilité » du projet : dissémination possible des bonnes pratiques ;
7. L’expérience utile de l’asbl dans le domaine d’action subsidiable choisi ;
8. La connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale ;
9. L’adéquation entre le budget et la mise en œuvre de l’action ;
10. La méthodologie du projet, les étapes et conditions de mise en œuvre pour atteindre les objectifs et résultats attendus ;

Pour chaque critère rencontré une cotation sera attribuée et une mention sera attribuée en fonction des résultats obtenus :

* Moins de 60/100 : mention « insuffisant » ;
* Entre 60 et 70/100 : mention « satisfaisant » ;
* Entre 71 et 89 : mention « bien » ;
* 90/100 et plus : mention « excellent ».

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre aux critères de façon satisfaisante. Le classement sera réalisé en prenant en compte la cotation.

**Remarque :** **le projet qui n’est pas en adéquation avec l’action subsidiable choisie ne sera pas sélectionné et ne fera pas l’objet d’une cotation au regard de l’annexe 2.**

Pour le **volet général**, **le service de la cohésion sociale de la COCOF se charge de**:

* Analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés au point 5 du présent appel à projet ;
* Transmettre la liste des projets recevables au jury (composé de trois membres au moins et cinq membres au plus dont un représentant de la Ministre en charge de la Cohésion sociale) dans les 15 jours ouvrables suivants la fin de l’appel à projets.

**Les membres du jury se chargeront de** :

* Analyser les projets recevables et remettre un avis au regard des critères énoncés au point 6 du présent appel à projets et du budget prévisionnel de l’asbl et compléter une grille de cotation reprise en annexe 2 du présent document ;
* Transmettre la proposition de sélection à la Ministre en charge de la Cohésion sociale avant le 15 décembre 2022.

Pourle **volet local :**

* Le service de la cohésion sociale transmet les dossiers recevables à la coordination locale des communes éligibles concernées dans les 15 jours ouvrables au plus tard suivant la fin de l’appel à projets ;
* La coordination locale transmet la proposition de sélection de la concertation locale avant le 15 décembre 2022 à cohesionsociale@spfb.brussels ainsi qu’une copie au gestionnaire de référence.

**Tant pour le volet général que pour le volet local, le Collège de la COCOF statue avant le 31 janvier 2023.**

**Les décisions seront notifiées aux asbl en mars-avril 2023**

# **7. Justification et contrôle des subventions**

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

* Pour le **volet général**, les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek) ou par e-mail au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune à l’adresse cohesionsociale@spfb.brussels **pour le 31 janvier 2024 au plus tard** ;
* Pour le **volet local**, l’asbl devra transmettre le dossier de pièces justificatives au coordinateur communal **pour le 31 janvier 2024 au plus tard**. Le coordinateur communal sera chargé de transmettre les dossiers de pièces justificatives complets des projets sélectionnés **pour le 28 février 2024 au plus tard** au service de la cohésion sociale par e-mail mail au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune à l’adresse cohesionsociale@spfb.brussels .

L'association sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets sera tenue de garantir l’accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la COCOF sur tout document publié dans le cadre du projet subventionné.

# **8. Nature des dépenses éligibles**

**La période couverte par la subvention 2023 débutera le 1er janvier 2023 et s’arrêtera obligatoirement au 31 décembre 2023.**

Les dépenses sont admissibles uniquement pour des frais de fonctionnement et de personnel : le défraiement de bénévoles, vacataires ou frais de personnel exclusivement liés au projet[[1]](#footnote-1) ainsi que des frais de fonctionnement exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.

Les frais non admissibles sont repris dans le règlement des dépenses disponible sur le site <https://ccf.brussels/appel-a-projets-impulsion-2023/>

# **9. Personnes de contact**

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget Impulsion 2023.

Commission communautaire française (COCOF) – Service de la Cohésion sociale

Appel à projets « Impulsion »

42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES

cohesionsociale@spfb.brussels

Pour toutes questions vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Les coordinations communales et gestionnaires de la COCOF pour les communes éligibles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Repère contour | **Coordinateurs communaux pour le volet local** | **Gestionnaires de projets COCOF pour le volet local et général** | **Contrôleurs des pièces justificatives COCOF** |
| **Anderlecht** | Antonella ROOSBEEK02/763.27.01 - 0495/59.61.35aroosbeek@anderlecht.brussels | Gaëtan TONON02/800.83.88gtonon@spfb.brussels | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Etterbeek** | Clémentine KÖNIG02/627.23.73 - 0483/09.79.02cohesion.sociale@etterbeek.brussels  | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels  |
| **Forest** | Haris TALBI02/334.72.95 – 0490/47.62.89cohesionsociale@forest.brussels | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels |
| **Ixelles** | Mustapha BENAMEUR02/643.65.66 mustapha.benameur@ixelles.brussels  | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Molenbeek** | Olivier BONNY02/422.06.13 – 0486/77.74.53o.bonny@move.brussels  | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels  |
| **Saint-Gilles** | Carmen DIAZ02/899.23.55 - 0471/55.13.06c.diaz@ensemblepour1060.be  | Emmanuelle MENGEOT02/800.84.06emengeot@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels |
| **Saint-Josse** | Mariem SAMARY (chargée de projets)masamary@sjtn.brussels02/220.27.39 | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Schaerbeek** | Juan LATORRE02/229.10.54 - 0478/55.09.92juan.latorre@hss1030.be  | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Ville de Bruxelles** | Basma BEN AMAR02/204.00.06basma.benamar@brucity.be  | Loubna Ben Yaacoub02/800.83.53lbenyaacoub@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels  |

gestionnaires de la COCOF pour les communes NON éligibles – VOLET GENERAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Repère contour | **Gestionnaires de projets COCOF** | **Contrôleurs des pièces justificatives COCOF** |
| **Auderghem** | Gaëtan TONON02/800.83.88gtonon@spfb.brussels | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Berchem-Sainte-Agathe** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Evere** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Ganshoren** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Koekelberg** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Jette** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Uccle** | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels  | Esra AKINeakin@spfb.brussels  |
| **Watermael-Boitsfort** | Emmanuelle MENGEOT02/800.84.06emengeot@spfb.brussels | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Wolume-Saint-Lambert** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels | Esra AKINeakin@spfb.brussels |
| **Woluwe-Saint-Pierre** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94**jvandrooghenbroeck@spfb.brussels** | Esra ASKINeakin@spfb.brussels  |

**Annexe 1 : Quartiers prioritaires**

**Pour les communes éligibles dans le cadre de l’appel à projets Impulsion – volet local**

1° **Anderlecht**

* Quartier Centre – Wayez
* Quartier Bizet – Roue - CERIA
* Quartier Cureghem Bara
* Quartier Cureghem Rosée
* Quartier Cureghem Vétérinaire
* Quartier Moortebeek – Peterbos
* Quartier Scheut
* Quartier Scherdemael
* Quartier Bon Air
* Quartier Veeweide-Aurore

2° **Bruxelles-Ville**

* Quartier Anneessens
* Quartier Dixmude-Béguinage
* Quartier Haren
* Quartier Heysel
* Quartier Houba
* Quartier Marolles
* Quartier Martyrs
* Quartier NOH
* Quartier Nord
* Quartier Stalingrad
* Quartier vieux Laeken Est
* Quartier vieux Laeken Ouest

3° **Etterbeek**

• Quartier Chasse

• Quartier Jourdan

• Quartier saint-Pierre

4° **Forest**

* Quartier Bas de Forest : Primeurs-Pont de Luttre et Saint-Antoine
* Quartier Saint-Denis
* Quartier Neerstalle
* Quartier Van Volxem-Van Haelen
* Quartier Voissegat-Rosendaal
* Quartier Molière-Longchamp

5° **Ixelles**

* Quartier Matonge
* Quartier Hôpital Etterbeek-Ixelles
* Quartier Jourdan
* Quartier Flagey-Malibran
* Quartier université (y compris Akarova et Boondael-Volta)

6° **Molenbeek**

* Quartier Cureghem Rosée
* Quartier Duchesse
* Quartier Gare de l’Ouest
* Quartier Karreveld
* Quartier Maritime
* Quartier Molenbeek Historique
* Quartier Moortebeek – Peterbos

7° **Saint-Gilles**

* Quartier Bosnie
* Quartier Cureghem-Bara
* Quartier Gare du midi
* Quartier Porte de Hal

8° **Saint-Josse**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier Nord
* Quartier Saint-Josse centre

9° **Schaerbeek**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier Colignon
* Quartier Dailly
* Quartier Gare de Schaerbeek
* Quartier Helmet
* Quartier Nord
* Quartier Reyers
* Quartier Terdelt

**Pour les autres communes situées sur le territoire de la région bruxelloise – volet général**

**Outre les quartiers prioritaires des communes éligibles.**

1° **Berchem-Sainte-Agathe**

* Quartier Berchem centre

2° **Evere**

* Quartier Avenue Leopold III
* Quartier Paduwa
* Quartier Conscience
* Quartier Paix

3° **Ganshoren**

* Quartier Ganshoren centre
* Quartier Villas

4° **Jette**

* Quartier Basilique
* Quartier Heymbosh
* Quartier Heysel
* Quartier Houba
* Quartier Jette Centre
* Quartier Woeste

5° **Koekelberg**

* Quartier Basilique
* Quartier Koekelberg

6° **Uccle**

* Quartier Globe
* Quartier Kalevoet-Moensberg
* Quartier Kriekenput - Homborch - Verrewinkelg

7° **Watermael-Boitsfort**

* Quartier trois tilleuls

8° **Woluwe-Saint-Lambert**

* Quartier Kappelleveld

**Annexe 2 : grille de cotation – Impulsion**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères de sélection** | Commentaires | Note |
| **Adéquation entre le projet et l’action subsidiable choisie** | Le projet qui n’est pas en adéquation avec l’action subsidiable choisie ne sera pas sélectionné et ne fera pas l’objet d’une cotation. |  |
| 1. **Pertinence du projet**
 |  | **/50** |
| Adéquation entre le projet et les objectifs de l’Appel à projets  |  | /20 |
| Le critère du public cible est respecté avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et la mixité du public |  | /10 |
| Le projet est développé dans un des quartiers prioritaires situé à l’annexe 1 de l’appel à projets |  | /5 |
| Le projet de l’asbl répond à un besoin identifié |  | /10 |
| Le projet est transférable et apporte une plus-value  |  | /5 |
| **II. Faisabilité du projet (adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis)** |  | **/ 40** |
| Les objectifs peuvent être atteints avec les ressources (matérielles, humaines, infrastructure, …) identifiées dans la demande  |  | /10 |
| L’équipe est composée de personnes en nombre suffisant, qualifiée et disposant de l’expérience nécessaire |  | /5 |
| L’association justifie d’une expérience utile dans ce domaine d’action |  | /10 |
| Le coût de l’action est adéquat, précis et réaliste |  | /5 |
|  La méthodologie du projet, les étapes et conditions de mise en œuvre du projet permettront d’ atteindre les objectifs et résultats attendus |  | /10 |
| **III L’asbl dispose d’une bonne connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale** |  | **/10** |

|  |
| --- |
| **Annexe 3 : Grille de cotation Impulsion volet local- concertation locale**  |
| **Critères de sélection** | Commentaires | Note |
| 1. Adéquation entre le projet et les objectifs de l’appel à projets |  | /10  |
| 2. Le projet répond adéquatement à des besoins identifiés dans le diagnostic local |  | /10  |
| TOTAL | Avis global :  | /20 |

1. [↑](#footnote-ref-1)